

UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

DECISION DE DELEGATION A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ET AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT

N°04/2023

Le président de l'Université Paris Sciences et Lettres,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R.712-1 à R. 712-8 et D. 714.20 ;

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université PSL et modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 27 février 2020 relatif à l'élection de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°14/2020 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 27 février 2020 portant délégation de compétences au Président de l'université ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à Madame Hélène MANGANO, Directrice générale des services, et en son absence à M. Antoine SCHWARTZ, Directeur général des services adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux termes de la présente délégation :

- Les engagements juridiques : bons de commande, marchés publics, contrats, accords, conventions de reversement, conventions d'attribution de subvention, décisions de financement de toute nature, ordres de mission. La délégation est consentie dans la limite de 40 000 € H.T. (quarante mille euros hors taxes) par engagement ;
- Les contrats de travail, documents de sorties, attestations et tout autre acte se rapportant à la gestion administrative des agents titulaires, contractuels et vacataires de l'université ;
- La certification du service fait et les états de frais (valant ordonnancement) ;
- Les contrats, ordres de mission et déclarations fiscales sans incidence financière ;
- Tout courrier ou attestation à caractère reconnaissable, non-créditeur de droit.

Article 2 :

Il leur est également donné délégation aux fins de représenter l'administration devant l'ensemble des instances représentatives du personnel de l'université et à ce titre notamment :

- Envoi des convocations ;
- Présidence des séances des instances ;
- Signature des procès-verbaux de séances.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est donné délégation à Mme Hélène MANGANO aux fins de :

- Prendre toute mesure relevant de l'exécution du budget de l'université ;
- Signer l'ensemble des actes à caractère financier relevant de la compétence du Président de l'université (conventions, marchés publics, états liquidatifs, ordres de mission...), dans la limite le cas échéant de la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration ;
- Prendre toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité dans les locaux de l'université ;
- Signer tout acte permettant la représentation en justice de l'université, dans la limite de la délégation de pouvoir accordée au Président par le conseil d'administration.

Article 4 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 5 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 3 juillet 2023

Signature du délégant

Alain FUCHS
Président de PSL

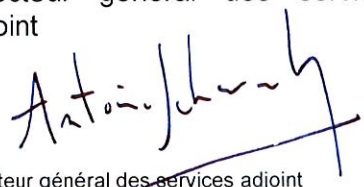


Signature des délégataires

Hélène MANGANO
Directrice générale des services



Antoine SCHWARTZ
Directeur général des services
adjoint



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.